

ANNEXE 2

Principaux changements touchant la CE de 1992

Retrait des barrières physiques

- Libère le déplacement des produits, des services, de la main-d'œuvre et des capitaux à l'intérieur de la CE.
- Assure le libre mouvement des importations à l'intérieur de la CE, une fois qu'elles ont pénétré dans l'un des États membres.

Élimination des barrières techniques

- Permet la distribution sans restriction dans tous les pays de la CE, une fois qu'un produit respecte les normes techniques de l'un quelconque des États membres de la CE.
- Permet à l'industrie de produire pour un marché plus large.
- Ouvre les marchés publics à la concurrence.

Retrait des barrières fiscales

- Réduit la différence entre les impôts indirects qui ont un effet de distorsion sur le commerce entre les États membres.

Libéralisation des mouvements de capitaux

- Libère la concurrence et le choix des services financiers.
- Permet une canalisation plus efficace et moins coûteuse de l'épargne en faveur des investissements.
- Permet aux emprunteurs d'avoir accès à des sources de financement plus variées et moins coûteuses.
- Permet un financement plus compétitif pour les investissements et pour le commerce à l'intérieur de la CE.

Source : Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, *Prévisions des dépenses en protection de l'environnement dans l'Europe de l'Ouest*, juillet 1991.